

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2025**

Délibération n° 2025-02-23

Date de la convocation : 22 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **15**

Nombre de procurations : **4**

Votes : **19**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-huit mars deux-mil-vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan.

Procurations :

LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne

BESSON Hélène procuration à MANDON Geneviève

ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène

LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250328-2025-02-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Absents excusés : MASSARDIER Alexandre

Secrétaire :

CHAVANA Jean-Luc

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nomenclature comptable M57 ne permet plus d'inscrire de ligne « dépenses imprévues » au budget primitif comme précédemment en M14 pour les communes sans Règlement Budgétaire et Financier qui n'est obligatoire que pour les communes de +3 500 habitants. A la place, la nomenclature M57 permet une fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

L'autorisation doit être donnée chaque année lors du vote du budget étant entendu que le chapitre 012 ainsi que les chapitres d'ordre budgétaires (040, 042 041) et non budgétaires (021 et 023) ne sont pas concernés par le dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, si le besoin s'en fait sentir, à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour le budget principal et le budget annexe lotissement.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAU, le 28 mars 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CHAVANA